

STATUTS DE L'ASSOCIATION YINTERNET.ORG

PREAMBULE

Créée en 1998, l'Association Yinternet.org a accompli ses buts avec succès. Afin d'inscrire son action durablement dans le temps, ses membres réunis en Assemblée Générale ont mis à jour ses statuts, essentiellement les buts et des éléments de fonctionnement.

A noter que le nouveau but inclut les buts et activités réalisés précédemment.

Ces statuts remplacent les statuts précédents datés du 29.05.1998.

TITRE PREMIER

Dispositions générales

Dénomination

Article premier

Sous la dénomination « Yinternet.org » à été créé une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour une durée indéterminée.

Siège

Article 2

Son siège est à Lausanne.

But

Article 3

Son but est de contribuer de manière significative à la définition et à la promotion de la Communication Libre.

Membres

Article 4

Est membre toute personne physique ou morale régulièrement acceptée par l'Assemblée Générale. Une personne devient membre de l'Association en adressant son formulaire d'inscription au comité de coordination et en s'acquittant de sa cotisation pour l'année en cours.

Un membre quitte l'Association en adressant sa démission au comité, ou s'il n'a pas payé sa cotisation après le délai imparti.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Organes

Article 5

Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée Générale;
- b) le comité;
- c) un-e vérificateur-trice de comptes.

Ressources

Article 6

1. L'Association se procure ses moyens financiers comme suit:

- a) Contributions des membres sous forme de cotisations annuelles;
- b) des dons;
- c) des bénéfices de manifestations;
- d) des recettes provenant des prestations;
- d) des soutiens institutionnels;
- e) toute autre libéralité.

STATUTS DE L'ASSOCIATION YNETNET.ORG

1. Les cotisations annuelles des membres sont fixées par l'assemblée générale. Les personnes en difficultés financières peuvent être dispensées de cotisation par le comité, ces décisions seront prises au cas par cas.
2. Le patrimoine de l'Association est seul garant des obligations de celle-ci. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

TITRE DEUXIÈME

Dispositions générales

Composition

Article 7

L'Assemblée Générale est composée des membres régulièrement admis.

Compétences

Article 8

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle a notamment les compétences suivantes:

- a) élection du comité, du président et des vérificateurs de compte;
- b) approbation des comptes et décharges au comité et aux vérificateurs; acceptation et modification des statuts.
- c) dissolution de l'Association et disposition du patrimoine social.

Sessions

Article 9

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par année. Le comité décide de la convocation de cette assemblée.

Sessions extraordinaires

Article 10

30% des membres peuvent demander la convocation de l'Assemblée Générale.

Convocations

Article 11

1. Le comité fixe le lieu, la date et l'heure de réunion de l'Assemblée Générale.
2. Le comité convoque les membres actifs et informe les membres de soutien actifs par courrier, au moins 10 jours à l'avance.
3. Lorsqu'une modification des statuts est à l'ordre du jour, cette modification doit être transmise aux membres par le même courrier.
4. Les comptes doivent être à la disposition des membres actifs.

TITRE TROISIÈME

Dés élections et des votations

Généralités

Article 12

1. Les décisions sont prises à la majorité relative des membres actifs présents, à l'exception de la dissolution.
2. Le vote a lieu à mains levées.

Elections

Article 13

1. L'élection du comité se fait lors de l'Assemblée Générale de l'exercice.
2. Seuls les membres actifs peuvent être candidats au titre de membre du comité.
3. Les candidatures doivent être déposées auprès du président, au plus tard à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

STATUTS DE L'ASSOCIATION YINTERNET.ORG

Exercice

Article 14

L'exercice annuel va du premier janvier au 31 décembre.

TITRE QUATRIÈME

Du comité

Composition

Article 15

Le comité se compose de trois à sept membres.

Organisation

Article 16

1. Le comité prend ses décisions si la majorité des membres est réunie.
2. En cas d'égalité des voix, la présidence a une voix prépondérante.

Pouvoirs et Obligations

Article 17

1. Le comité représente l'association.
2. Il est chargé de créer et de soutenir les groupes de travail.
3. Il tient les comptes et gère les dépenses.
4. Il garde le contact avec les partenaires divers.
5. Il doit présenter un rapport d'activité pour chaque projet organisé.
6. Il s'assure de l'équilibre financier des projets organisés sous son égide.

Présidence

Article 18

1. Il-elle est élu-e par l'Assemblée Générale.
2. Il-elle représente l'association devant les autorités.
3. Il-elle veille à la bonne marche des débats du comité et de l'Assemblée Générale.
4. Il-elle est responsable de la présentation du rapport d'activité.
5. Il-elle s'entoure d'un-e ou de plusieurs adjoint-e-s.

Groupes de travail

Article 19

1. Le comité peut librement s'entourer de groupes de travail.
2. La création, la dissolution et les activités de ces commissions doivent figurer dans le rapport d'activité. Est par exemple considéré comme groupe de travail l'équipe assurant la gestion du site qui répertorie les adresse utiles sur internet pour les jeunes.

Signatures

Article 20

L'association est valablement engagée par la signature individuelle d'un membre désigné par le comité, ou par la signature à deux pour tout engagement financier au-dessus de Fr. 10'000.--.

Démissions

Article 21a

En cas de démission ou de décès d'un des membres du comité, le comité désignera un suppléant qui sera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Exclusions

Article 21b

L'Assemblée Générale se réserve le droit exceptionnel d'exclure un membre par une majorité de deux tiers des votants.

STATUTS DE L'ASSOCIATION YINTERNET.ORG

TITRE CINQUIÈME

Responsabilités

Généralités

Article 22

1. La responsabilité de l'association, suite à ses obligations contractuelles, est limitée au seul patrimoine de l'association.
2. Les membres et le comité n'assument aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association et n'ont aucun droit sur les biens de celle-ci.

Actes illicites

Article 23

1. L'association ne répond pas des actes illicites que commettraient ses membres.
2. L'association n'est pas engagée par les actes de représentation effectués par un de ses organes hors des pouvoirs qui lui sont conférés.

TITRE SIXIÈME

Dispositions transitoires et finales

Révision des statuts

Article 24

Les statuts peuvent être révisés totalement ou partiellement sur proposition du comité. Ces modifications doivent être approuvées par la majorité absolue de l'Assemblée Générale.

Dissolution

Article 25

La dissolution d'Yinternet.org a lieu dans les cas prévus par la loi, ou lorsque les trois quarts des membres de l'Assemblée Générale le décident. L'Assemblée Générale dispose du patrimoine social.

Entrée en vigueur

Article 26

Les révisions des statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale.

Statuts acceptés en Assemblée générale du 24 septembre 2004.

Ainsi fait, lu, approuvé et signé à Lausanne le 24 septembre 2004, par les membres de l'assemblée Générale, et signé par le comité :

Marie-Jane Berchten

Christian Délitroz

Mariette Glauser

Théo Bondolfi

Eric Lupi